

Module 6 : Assurances

Présentation de l'équipe

La commission Juridique & Assurances

juriassur@occe.coop



**Dominique
Charbonnier**

Chargée de mission
« Affaires juridiques »

**Séverine
Guillaume**

**Camille
Biache**

**Pierre
Teuma**
Secrétaire Général

**Monique
Boulois**

Déroulé

- | | |
|--|------------|
| I. Présentation – modalités techniques | 10' |
| II. Comment la coopérative et l'école sont-elles assurées ? | 25' |
| - présentation | |
| III. Travail en groupes aléatoires | |
| - s'accorder sur 2/3 questions récurrentes | 20' |
| Pause : | 10' |
| - Réponses aux questions | 30' |
| IV. Auto-mission | 10' |
| V. Suivi du contrat | 10' |
| VI. Conclusion | 5' |

Préalables

- Nos propos sont centrés sur les coopératives scolaires du 1^{er} degré.
- Nous écrivons école, quand il s'agit des bâtiments, Ecole, pour l'entité administrative.

Responsabilité et assurance

Responsable et assuré

Association Départementale
Président

Coopérative – section de l'AD
Mandataire

Activités associatives
Hors temps scolaire
À ou hors de l'école

Loto, fête de fin d'année ...

Responsable

Education Nationale
Dasen - Ien

Ecole
Directeur

Activités scolaires
Pendant le temps scolaire
À l'école

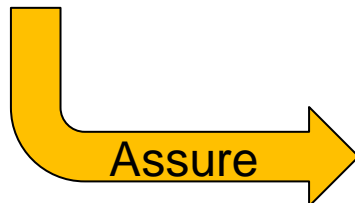
« Programmes » de l'Education
Nationale

Responsable et assuré

Association Départementale
Président

Coopérative – section de l'AD
Mandataire

Activités associatives
Hors temps scolaire
À ou hors de l'école
Loto, fête de fin d'année ...



Responsable

Education Nationale
Dasen - Ien

Ecole
Directeur

Activités scolaires
Pendant le temps scolaire
À l'école
« Programmes » de l'Education Nationale

Toutes les sorties scolaires
définies par la circulaire du 21-09-1999

Responsable et assuré

Association Départementale

Président

Coopérative – section de l'AD

Mandataire

Biens propriété de la coop

Biens prêtés à la coop pour les activités assurées

Locaux mis à disposition hors temps scolaire pour activités associatives

Responsable

Education Nationale

Dasen - Ien

Ecole

Directeur

Biens et locaux municipaux mis à disposition pour les activités scolaires :

école gymnase piscine photocopieur tbi ordi livres ...

« Programmes » de l'Education Nationale

Responsable et assuré

Association Départementale

Président

Coopérative – section de l'AD

Mandataire

Biens propriété de la coop

Biens prêtés à la coop pour les activités assurées

Locaux mis à disposition hors temps scolaire pour activités associatives

Responsable

Education Nationale

Dasen - Ien

Ecole

Directeur

Biens et locaux municipaux mis à disposition pour les activités scolaires :

école gymnase piscine photocopieur tbi ordi livres ...

« Programmes » de l'Education Nationale

Assure au cas par cas

Biens numériques prêtés
Classes orchestre

Responsable et assuré

Responsable

Association Départementale
Président
Coopérative – section de l'AD
Mandataire

Les adhérents de la coop

Les bénévoles qui contribuent à l'organisation des activités assurées

Education Nationale
Dasen - Ien
Ecole
Directeur

Les élèves, les enseignants, les enseignants stagiaires

Mairie ou autres employeurs

Les ATSEM, AESH, stagiaires, artistes, ...

Responsable et assuré

Responsable

Association Départementale
Président

Education Nationale
Dasen - Ien

Coopérative – section de l'AD
Mandataire

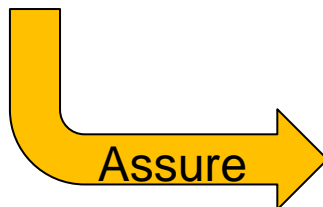
Ecole
Directeur

Mairie ou autres
employeurs

Les adhérents de la coop
Les bénévoles qui
contribuent à l'organisation
des activités assurées

Les élèves, les
enseignants, les
enseignants stagiaires

Les ATSEM, AESH,
stagiaires, artistes, ...



Les accompagnateurs
des sorties scolaires

Les familles, selon la nature de leur contrat individuel, sont couvertes pour les activités scolaires et associatives.

Auto-mission

Le contrat « Auto-Mission »

est le contrat souscrit par la Fédération auprès de la MAIF pour couvrir l'utilisation de véhicules par les membres des CAD et les salariés OCCE lors des missions OCCE.

C'est un contrat de substitution au contrat individuel

Donc les membres des CAD et les salariés doivent avoir :

- **Le numéro de tél en cas d'urgence**
- **Le numéro de contrat « auto-mission »**
- **Le livret où tout est écrit ...**

En cas d'accident, un formulaire spécifique est à remplir en plus du constat amiable ... le tout est à transmettre à la Fédération.

Suivi du contrat

Le contrat avec la MAE et la MAIF est géré par la MAE

c'est donc à la MAE qu'il faut :

- Transmettre les déclarations d'accident
- Transmettre le fichier de mise à jour des adhérents *
- Régler les factures **

En respectant les échéances fixées avec les assureurs.

** Mi Janvier

* Mi Février

** Mi Mai

Merci